

# BE\_ZIVILSTRAF SK 2022 19 vom 23. Januar 2023

BE Obergericht, 2023-01-23, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/be\\_zivilstraf\\_SK\\_2022\\_19](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/be_zivilstraf_SK_2022_19)

FR: BE\_ZIVILSTRAF SK 2022 19 du 23 janvier 2023

IT: BE\_ZIVILSTRAF SK 2022 19 del 23 gennaio 2023

## Regeste

incendie intentionnel, 285 CP et 286 CP, peine | Strafgesetz

## Erwägungen

### E. 1

Mise en accusation

#### E. 1.1

Par acte d'accusation du 18 juin 2021 (ci-après également désigné par AA), le Ministère public du canton de Berne a demandé la mise en accusation de A.\_\_\_\_\_ (ci-après également : le prévenu) pour les faits et infractions suivants (dossier [ci-après désigné par D.], pages 379-381) : I.1 Incendie intentionnel d'importance mineure, év. incendie intentionnel (art. 221 al. 3 CP, év. 221 al. 1 CP) Commis le 20 février 2021 vers 22:10 heures, à D.\_\_\_\_\_, Rue du Collège 7, au préjudice de la Commune de D.\_\_\_\_\_, par le fait d'avoir, au moyen d'une source de chaleur inconnue, bouté le feu à un container à ordures, mettant le feu aux choses se trouvant dans ledit container, avant de le refermer et de partir sans se soucier des conséquences, et d'avoir ainsi provoqué un fort dégagement de fumée, une forte chaleur à l'intérieur du container et l'intervention nécessaire des pompiers, ainsi que la destruction et le remplacement dudit container appartenant à la Commune de D.\_\_\_\_\_ (montant du préjudice : env. CHF 900.00), alors qu'il savait ou devait savoir que le fait d'allumer des choses à l'intérieur d'un container, proche d'un bâtiment et d'un couvert, est susceptible de mettre en danger la santé de tiers par l'inhalation de fumées et d'entraîner une extension de l'incendie par des rayonnements de chaleur à des surfaces inflammables, ou provoquer le feu sous le toit en raison de l'intensité de la chaleur, et par conséquent de mettre en danger la sécurité publique, et alors qu'il savait ou devait savoir qu'en laissant le feu couver et prendre de l'importance, il n'était plus capable de le maîtriser. I.2 Dommages à la propriété (art. 144 al. 1 CP) Commis le 20 février 2021 vers 22:30 heures, à D.\_\_\_\_\_, Rue du Collège 7, au préjudice du C.\_\_\_\_\_, par le fait d'avoir, en compagnie d'autres personnes inconnues, lancé des objets, dont au moins des bouteilles en verre, contre le véhicule de pompiers, brisant une vitre du véhicule et causant un dommage d'un montant total de CHF 4'145.00, dont CHF 1'975.00 de frais d'intervention et CHF 2'170.00 de frais de réparation du véhicule, alors qu'il savait ou devait savoir qu'en lançant cette bouteille en direction du véhicules des pompiers il allait créer ce genre de dommages. I.3 Violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires, év. empêchement d'accomplir un acte officiel, év. tentative (art. 285 ch. 1 al. 1 CP, év. art. 286 CP, év. 22 CP) Commis le 20 février 2021 vers 22:30 heures, à D.\_\_\_\_\_, Rue du Collège 5, par le fait d'avoir, en compagnie d'autres personnes inconnues, lancé des objets, dont au moins un feu d'artifice THUNDER KING et des bouteilles en verre, en direction des pompiers de C.\_\_\_\_\_, respectivement de M. E.\_\_\_\_\_ et M. F.\_\_\_\_\_, qui étaient en

intervention pour un container en feu, afin de les empêcher de pouvoir éteindre rapidement le feu du container, les obligeants notamment à se cacher pour éviter les jets de bouteille, alors qu'il savait ou devait savoir qu'en lançant des objets en direction des pompiers, il allait les empêcher d'accomplir leurs tâches avec succès. I.4 Contravention à la loi sur les stupéfiants (art. 19a ch. 1 LStup) Commise le 20 février 2021, à D.\_\_\_\_\_, Rue \_\_\_\_\_ et ailleurs en Suisse, par le fait d'avoir consommé des stupéfiants (haschisch), alors qu'il savait ou devait savoir que la consommation de substance est interdite en Suisse.

**E. 3**

violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires, infraction commise le 20 février 2021, à D.\_\_\_\_\_ ;

**E. 4**

contravention à la loi sur les stupéfiants, commise le 20 février 2021, à D.\_\_\_\_\_ ; II. - condamné A.\_\_\_\_\_ :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.